

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Sixième session ordinaire  
(Unesco, Paris, 13-17 décembre 1982)

Recommandation adoptée par le Congrès Mondial des Parcs Nationaux

(Bali / Indonésie, 11-22 octobre 1982)

La recommandation suivante, adoptée lors du Troisième Congrès Mondial des Parcs Nationaux, contient des dispositions qui s'adressent au Comité du Patrimoine mondial et est donc soumise à son attention.

Convention du Patrimoine mondial

Recommandation n° 16

RAPPELANT la recommandation de la Deuxième Conférence mondiale sur les parcs nationaux, concernant la conservation du patrimoine mondial ;

SE FELICITANT de l'inclusion des sites du patrimoine mondial sous la catégorie X, dans les catégories d'aires protégées approuvées par la 14ème Assemblée générale de l'UICN en 1978 ;

CONSIDERANT le rôle grandissant de la Convention du patrimoine mondial dans la conservation des ressources naturelles et dans la protection totale et durable du patrimoine mondial naturel et culturel ;

NOTANT avec satisfaction que 66 Etats sont devenues Parties à la Convention et que 112 biens sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, tout en RECONNAISSANT EGALEMENT que la Convention n'assure pas encore une couverture universelle et que la Liste du patrimoine mondial n'est pas complète ;

ATTIRANT L'ATTENTION sur tous les avantages, notamment pour la protection des ressources, de même que sur l'assistance en matière d'éducation, de financement et de technologie dont bénéficient les Etats qui adhèrent à la Convention et participent à ses activités ;

APPROUVANT l'engagement ferme et la participation énergique aux activités de la Convention de ceux qui s'intéressent avant tout au patrimoine culturel, tout en NOTANT le déséquilibre permanent entre les experts du patrimoine culturel et ceux du patrimoine naturel dans les délégations siégeant au Comité du patrimoine mondial ;

FELICITANT VIVEMENT le Comité du Patrimoine mondial et l'Unesco pour leur réussite significative dans les cinq premières années de fonctionnement intégral de la Convention et RECONNAISSANT le rôle important joué par l'UICN à cet égard ; et

RECONNAISSANT les possibilités d'améliorer l'efficacité de la Convention ;

SOULIGNANT l'importance de la protection totale des sites et biens de valeur universelle exceptionnelle, dans l'intérêt de tous les peuples, afin que le patrimoine mondial soit transmis, intact, aux générations futures ;

Le Congrès mondial des parcs nationaux réuni à Bali, Indonésie, en octobre 1982 ;

RENOUVELLE son engagement ferme aux principes de la Convention du patrimoine mondial ;

DEMANDE INSTAMMENT à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir Parties à la Convention et de participer pleinement aux activités ;

RECOMMANDE aux Etats Parties à la Convention de prendre toutes les mesures voulues pour que leurs délégations siégeant au Comité du patrimoine mondial comprennent des experts du patrimoine naturel ;

DEMANDE INSTAMMENT que, dans les pays Parties à la Convention, les autorités chargées du patrimoine mondial participent davantage aux activités ;

ENCOURAGE les Etats Parties à prendre des mesures pour affirmer de manière plus active l'importance de la Convention et de ses activités, notamment en s'efforçant d'élargir la participation du public selon les Articles 17 et 27 de la Convention ;

DEMANDE INSTAMMENT en outre que l'Unesco envisage de lancer des campagnes internationales en faveur des sites naturels, en coopération avec le Comité du patrimoine mondial ;

SOULIGNE l'importance de maintenir l'intégrité des biens du patrimoine mondial et DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Parties de garantir l'application complète de la Convention en ce qui concerne la protection, la conservation, les répertoires indicatifs, les plans de gestion, les rapports sur l'état des activités et la présentation des biens de même que de soumettre des répertoires indicatifs et des rapports sur l'état des activités en question ;

ENCOURAGE le Comité à poursuivre ses efforts dans la mise en oeuvre de procédures facilitant la préparation et la présentation de ces rapports et répertoires ; et

ENCOURAGE l'UICN à persévérer dans son engagement à établir une liste complète et logique des sites du patrimoine mondial.